

Capitales européennes de la culture 2007 - 2019

2005/0102(COD) - 23/02/2006

La commission a adopté le rapport de Christa PRETS (PSE, AT) modifiant la proposition de décision instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019. Les amendements sont le fruit d'un compromis négocié avec la Commission et le Conseil afin d'achever la procédure en première lecture:

- il est précisé que, durant la phase de suivi proposée après la désignation, on veillera «au respect des critères fixés pour le programme culturel» et à ce que des conseils spécialisés et des orientations soient donnés;
- il faut prendre des dispositions en ce qui concerne les futurs élargissements pour tirer au clair la situation des pays qui sont actuellement en train de négocier leur adhésion et pour pouvoir garantir l'égalité de traitement. Les articles pertinents doivent en conséquence préciser que les villes des États membres «et des pays candidats qui adhéreront à l'Union européenne après le 31 décembre 2006» pourront être désignées «Capitales européennes de la culture». Des dispositions doivent prévoir l'inclusion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'annexe fixant la liste des pays pouvant désigner une Capitale européenne de la culture;
- un amendement précise la composition du jury de sélection. Il propose que sur les membres, deux proviennent du Parlement européen, deux du Conseil, deux de la Commission et un du Comité des régions. Les six membres restants sont nommés par l'État membre concerné, en consultation avec la Commission;
- le rôle du jury de suivi et de conseil doit également être clarifié;
- le prix proposé en l'honneur de Melina Mercouri est décerné par la Commission. Il s'agit d'une récompense monétaire décernée dans sa totalité au plus tard trois mois avant le début de l'année concernée.